



## **RESOLUTION GENERALE - Les Embiez 2007**

---

Dans un contexte économique international tourmenté, toujours marqué par la globalisation des échanges, la déréglementation, la remise en cause des acquis sociaux et des systèmes de protection sociale, le SNFOCOS réaffirme que cette régression n'est pas une fatalité et que seul un syndicalisme confédéré, libre et indépendant peut rassembler tous les salariés (actifs, chômeurs, retraités) pour défendre des droits conquis de haute lutte.

Dans ce contexte, les organismes de Sécurité Sociale sont confrontés à une opération de restructuration d'une ampleur inouïe avec comme conséquence une dégradation des conditions de travail dont les personnels d'encadrement sont les premières victimes.

Le SNFOCOS, signataire de la Convention Collective Nationale du Travail des Organismes Sociaux et des Etablissements, exige la désignation de délégués syndicaux cadres dans l'ensemble des organismes dans lesquels il est représenté.

### **La défense de l'outil de travail**

Le Congrès du SNFOCOS dénonce les remises en cause successives des prestations dont bénéficient les assurés sociaux et les allocataires. Ces atteintes à la solidarité collective ont pour effet de saper les fondements sur lesquels repose l'institution issue des ordonnances de 1945.

Le congrès du SNFOCOS réaffirme son attachement aux principes de solidarité et d'égalité. Tous les citoyens doivent bénéficier des mêmes droits quels que soient leur lieu de résidence et leur situation sociale.

C'est pourquoi le Congrès revendique :

- en Assurance Maladie, la prise en charge par les régimes obligatoires des frais de santé du premier au dernier euro et la suppression des franchises,
- en matière de soins et d'action médico-sociale, le maintien des établissements au sein de l'assurance maladie dans le cadre de ses missions et d'orientations,
- en accident du travail et maladies professionnelles, le maintien des prérogatives des caisses régionales,
- en assurance vieillesse, la durée des cotisations limitée à 40 années,
- en allocations familiales, le maintien des missions des CAF (prestations familiales et action sociale) en tant que partenaire incontournable de la politique familiale, et le retour à une politique privilégiant les prestations familiales,
- en recouvrement, le maintien de l'ensemble des prérogatives des URSSAF garantes des ressources.

Le Congrès du SNFOCOS dénonce la mise en oeuvre des conventions d'objectifs et de gestion imposées par les caisses nationales et les pouvoirs publics dont les effets désastreux se font sentir à tous les niveaux :

- dilution des responsabilités
- opacité dans les orientations stratégiques
- démantèlement de l'outil de travail
- suppressions de postes.

Le Congrès constate que les organismes nationaux, dans ce cadre, ont engagé de fait, chacun dans leur branche, des plans de restructuration de manière souterraine et sournoise.

C'est pourquoi, le Congrès demande :

- l'ouverture de négociations sur un volet complémentaire au Protocole d'Accord sur l'évolution des réseaux pour les cadres, praticiens, agents de direction ;
- la publication par les organismes nationaux des schémas cibles de réorganisation afin que cette négociation se fasse dans la clarté.

Le Congrès constate que ces réorganisations en cours se traduisent par une dégradation des conditions de travail et la déqualification de fait des cadres due à la diminution des effectifs et des moyens alloués.

Le Congrès dénonce les opérations d'externalisation, de mutualisation, de restructuration et de fusions opérées par les caisses nationales qui visent à organiser le démantèlement de l'institution ainsi que la réduction des moyens mis à la disposition des organismes.

Le Congrès exige l'attribution de ressources permettant le maintien et le renforcement d'un service public de qualité. Il s'oppose à toute opération de retrait géographique qui va à l'encontre d'un service public de qualité et de proximité.

Le Congrès condamne ces régressions qui laissent au marché la possibilité d'assurer la prise en charge des compléments indispensables et souligne le risque de voir renforcer les effets de cette privatisation sur les inégalités.

Le Congrès réaffirme son exigence d'une clarification des circuits de financement et des prestations. Il convient de distinguer ce qui relève des prérogatives de l'Etat et ce qui relève des missions de l'Institution. L'Etat doit impérativement compenser toute charge nouvelle qu'il impose.

Le Congrès réaffirme son exigence de l'ouverture de négociations sur une réelle garantie de l'emploi de l'ensemble des personnels des organismes et des établissements et dénonce de nouveau le recours aux contrats de mission, en particulier par les organismes nationaux, opérations qui se traduisent par une précarisation de l'emploi des cadres.

### **Les rémunérations et les conditions de travail**

Le Congrès du SNFOCOS dénonce l'interventionnisme de l'Etat tuteur qui vide de son sens toute négociation conventionnelle à l'UCANSS qui est le seul interlocuteur légitime pour l'ensemble des salariés de l'institution.

Le Congrès rappelle son attachement à la Convention Collective Nationale de Travail et revendique l'intégration de tous les personnels qui en sont exclus, tout particulièrement les vacataires.

Le Congrès dénonce l'absence d'une véritable politique salariale. Il exige, en première urgence, une revalorisation significative de la valeur du point. Il affirme la nécessité d'une révision des classifications actuelles afin de rémunérer l'ensemble de ces personnels à la hauteur des responsabilités qu'ils assurent dans leurs organismes tout en mettant un terme au tassement hiérarchique constaté depuis plusieurs années.

En outre, le Congrès constate que les économies de gestion réalisées notamment aux dépens des personnels de l'institution imposées par les autorités de tutelle se font au détriment de ces mêmes salariés. En conséquence, le Congrès exige que le montant des excédents de gestion fasse l'objet d'une communication annuelle aux organisations syndicales.

**Le Congrès du SNFOCOS revendique :**

- le financement par l'employeur d'un régime complémentaire santé obligatoire d'un niveau élevé pour tous les salariés actifs, invalides et retraités, sur la base d'un cahier des charges annexé à la Convention Collective Nationale avec le maintien pérenne des mutuelles professionnelles en place ; dans le cadre de la négociation, le SNFOCOS sera attentif à ce que les propositions faites par l'employeur ne remettent pas en cause le niveau de prise en charge des soins des bénéficiaires, ni leurs droits existants,
- la création d'une prestation complémentaire dépendance ouverte aux actifs, aux retraités et à leurs ayants-droit,
- le maintien et l'amélioration des modalités de l'exercice du droit syndical, à l'échelon local comme à l'échelon national, indispensable pour assurer la défense des cadres et employés et exiger le respect de la Convention Collective Nationale.

Le Congrès mandate le Bureau National du SNFOCOS pour mettre en place, en liaison avec la Confédération Force Ouvrière, une action de syndicalisation en direction des jeunes cadres de l'institution.

Le SNFOCOS, première organisation de cadres de la Sécurité Sociale, conscient de ses responsabilités dans ce moment crucial, appelle à la mobilisation pour défendre nos organismes et nos emplois et renforcer l'organisation syndicale FORCE OUVRIERE.

Adoptée à l'unanimité.